

**ASSEMBLÉE RÉUNIE DE LA COMMISSION  
COMMUNAUTAIRE COMMUNE**

**VERENIGDE VERGADERING VAN DE  
GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**INTEGRAAL VERSLAG**

**SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020**

**PLENAIRE VERGADERING VAN VRIJDAG 20 NOVEMBER 2020**

**COMPTE RENDU PROVISOIRE**

Non encore approuvé par les orateurs.  
Ne pas citer sans mentionner la source.

**VOORLOPIG VERSLAG**

Nog niet goedgekeurd door de sprekers.  
Niet citeren zonder de bron te vermelden.

## **PRÉSIDENCE : M. RACHID MADRANE, PRÉSIDENT.**

[219]

- *La séance est ouverte à 15h09.*

**M. le président.**- Je déclare ouverte la séance plénière de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune du vendredi 20 novembre 2020.

### **EXCUSÉE**

**M. le président.**- A prié d'excuser son absence :

Mme Hilde Sabbe.

### **QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME FRANÇOISE DE SMEDT**

**À MME ELKE VAN DEN BRANDT ET M. ALAIN MARON, MEMBRES DU COLLÈGE RÉUNI CHARGÉS DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ,**

**concernant "l'octroi éventuel d'une prime au personnel des secteurs de la santé ressortissant à la Commission communautaire commune".**

**M. le président.**- Le président du Collège réuni répondra à la question d'actualité.

[223]

**Mme Françoise De Smedt (PTB).**- Nous avons appris en début de semaine que le gouvernement fédéral avait décidé de dégager 200 millions d'euros afin d'octroyer une prime de 985 euros brut à tout le personnel hospitalier travaillant à temps plein, soit plus de 100.000 personnes.

Par contre, un pan entier du secteur des soins a à nouveau été oublié. Il s'agit de tout le personnel dépendant des Régions : maisons de repos, secteur du handicap, soins à domicile. Tout ce personnel a déjà beaucoup travaillé et continue pourtant à se trouver tous les jours au front, face au Covid-19, au péril de leur vie.

Ces travailleurs sont fatigués, notamment à cause des effets de la première vague. L'un d'entre eux, Leonardo, m'expliquait encore ce midi qu'ils ne sont pas nécessairement remplacés lorsqu'ils tombent malades, ce qui alourdit la charge de ceux qui restent. Ils ont pourtant le cœur sur la main, donnant beaucoup pour être flexibles et parfois assumer d'autres tâches que les leurs afin que les résidents soient le mieux soignés possible. C'est vraiment ce qui les motive le plus au jour le jour.

Nous estimons évidemment que les travailleurs du secteur des soins ont tous les mêmes droits et doivent tous avoir droit à cette prime. On constate ici les limites de la régionalisation de pans entiers de soins de santé,

---

puisqu'on est en train de créer des discriminations entre travailleurs relevant du niveau fédéral et de la Région, ou d'une Région à l'autre.

Avez-vous prévu de dégager des fonds pour que le personnel des soins en Région bruxelloise ait également droit à cette prime de 985 euros d'ici la fin de l'année ?

[225]

**M. Rudi Vervoort, président du Collège réuni.**- On peut regretter l'existence de situations différentes entre entités, mais c'est la conséquence logique et incontournable d'un processus de régionalisation d'un État qui, à travers ses différentes compétences, définit des politiques pouvant être différentes d'une Région à l'autre. Et c'est le cas à tous les niveaux de nos institutions publiques.

La crise actuelle nous oblige à avoir une vision plus globale et intégrée des réponses que nous apportons. Les différences peuvent n'avoir aucun sens pour ceux qui se retrouvent aujourd'hui en première ligne face à la pandémie. Même s'il est en droit de le faire, on peut regretter que l'État fédéral ait agi sans concertation avec ces différents niveaux, sachant que cette attitude aurait un effet d'entraînement.

Ma réponse aujourd'hui ne sera ni positive, ni négative. Nous avons demandé à nos administrations de procéder à une série de simulations pour pouvoir faire un geste, un geste qui ne sera pas le même, ni dans le même régime juridique, ni dans le même cadre. La Région prendra sans doute une décision prochainement, mais je ne pourrais vous dire sous quelle forme. Cette question est à l'étude. Même si mes propos ne sont pas de nature à vous rassurer pleinement, sachez que nous ne serons pas insensibles aux situations vécues par l'ensemble du personnel, et pas seulement par Leonardo. Nous nous occuperons de tout le monde.

[227]

**Mme Françoise De Smedt (PTB).**- Il est évident que votre réponse ne me rassure pas. Outre cette prime fédérale, nous avons appris que 260 millions d'euros ont été dégagés en Wallonie. D'après les documents budgétaires, la Région bruxelloise ne parviendrait à dégager que 7,5 millions d'euros pour 2021. Or, le front commun syndical réclame 100 millions d'euros par an.

Nous vous demandons donc un geste bien plus important, car ce personnel est fatigué et a besoin d'encouragements, de primes, de revalorisations mais aussi de bras supplémentaires pour prendre soin des résidents. Je maintiens que cette prime est essentielle à la poursuite de leur travail.

[229]

- *La séance est suspendue à 15h15.*

[161]

- *La séance est reprise à 17h51.*

[163]

## COMMUNICATIONS FAITES À L'ASSEMBLÉE RÉUNIE

*(voir annexe)*

## PRISE EN CONSIDÉRATION

**M. le président.**- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution de Mmes Céline Fremault et Bianca Debaets visant à allonger le congé pour décès accordé aux agents des services du Collège réuni de la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale endeuillés par la perte d'un enfant (no B-31/1 – 2020/2021).

Pas d'observation ?

- Renvoi à la commission des affaires bicommunautaires générales.

### PROJET D'ORDONNANCE VISANT À OCTROYER DES POUVOIRS SPÉCIAUX AU COLLÈGE RÉUNI DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 (NOS B-56/1 ET 2 – 2020/2021).

**M. le président.**- Je signale que M. Leisterh était le rapporteur de ce projet d'ordonnance.

Je vous propose de considérer la discussion générale ayant eu lieu tout à l'heure en séance plénière du parlement comme également valable pour l'Assemblée réunie.

*(Assentiment)*

[167]

### PROJET D'ORDONNANCE RELATIVE À L'ALLOCATION POUR L'AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES (NOS B-45/1 ET 2 – 2020/2021).

[169]

#### *Discussion générale*

**M. le président.**- La discussion générale est ouverte.

[171]

**Mme Véronique Jamouille, rapporteuse.**- Je me réfère au rapport écrit et remercie les services du parlement pour leur excellent travail.

[173]

**Mme Viviane Teitelbaum (MR).**- Je serai brève, afin de soulager nos collègues. Notre groupe désire cependant exprimer sa déception par rapport à ce texte. Il est important de relever que cette compétence a été transférée à la Commission communautaire commune (Cocom) depuis plus de six ans et la sixième réforme de l'État. Au lieu d'agir en dernière minute, le Collège réuni aurait donc pu entamer une réflexion sur un véritable projet d'aide aux personnes âgées.

Le texte proposé n'est en réalité qu'une adaptation d'une loi qui date de 1987. Selon notre groupe, il y avait pourtant ici une opportunité de présenter un cadre innovant, qui aurait permis des avancées réelles en matière de lutte contre la précarité dans notre Région, et permis de prendre en compte les nombreuses recommandations qui ont été présentées lors des différentes auditions.

Deux points nous paraissent importants. La crise sanitaire nous a rappelé à quel point il est nécessaire et urgent d'améliorer la qualité de vie et l'attention accordée à nos aînés. Cette allocation octroyée aux personnes porteuses de handicap et dont les ressources financières sont limitées aurait pu être plus importante.

La question du non-recours au droit est très peu présente dans ce projet. En commission, nous n'avons été que partiellement rassurés à ce sujet. Ce texte aborde en effet, par exemple, la question des personnes âgées en perte d'autonomie. Il aurait été intéressant de prévoir une procédure simplifiée, voire idéalement une automaticité de ce droit. Écolo, qui met régulièrement l'automaticité des droits en avant, avait pourtant là, en majorité, l'occasion de le faire.

Un autre manquement que nous reprochons à ce texte est le maintien de la référence au revenu du ménage, plutôt que d'en faire un droit individuel pour la personne en perte d'autonomie. On aurait pu s'aligner sur ce qui se fait en matière de garantie de revenus aux personnes âgées (Grapa), où le montant des prestations des personnes mariées ou cohabitantes n'est plus déterminé en fonction d'un unique "taux ménage".

[177]

La réforme aurait pu être introduite. Il est regrettable que les promesses électorales soient caduques dès qu'il s'agit de mettre ce genre de choses en pratique pour faciliter la vie des personnes dans la précarité, de celles qui souffrent et sont porteuses d'un handicap. Cela aurait été simple à faire.

Nous avons d'ailleurs déposé des amendements en ce sens, à l'instar du PTB, mais ils ont été rejetés. Mon groupe votera, en définitive, en faveur du projet d'ordonnance, parce qu'il est important pour nous d'acter le transfert de compétences et d'assurer aux bénéficiaires une continuité de leurs droits. Toutefois, je m'abstiendrai pour ma part, afin de marquer la déception de mon groupe face à tant de manque d'anticipation et de volonté politique de la part du gouvernement en la matière.

*(Applaudissements de Mme Bertrand)*

[181]

**De heer Gilles Verstraeten (N-VA).**- De bevoegdheid voor de tegemoetkoming voor hulp aan bejaarden (THAB) werd met de zesde staatshervorming overgedragen aan de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie. Begin 2021 neemt de GGC die tegemoetkoming in de praktijk over.

Het verbaast me dat deze ordonnantie weer eens zeer laat komt. Dat is typisch Brussels. Het parlement wacht tot het allerlaatste moment om dergelijke ordonnanties goed te keuren en de zaken in orde te brengen.

Het verbaasde me ook dat de tekst zo laat aan het parlement bezorgd werd. De commissieleden konden pas enkele dagen voor de bespreking over de tekst beschikken, hoewel die vrij technisch is. Dat vind ik een weinig correcte manier van werken.

Nochtans is de regeling op zich gewoon een kopie van de federale regeling die al bestond. Dat is op zich geen groot probleem, in Vlaanderen en Wallonië ging het ook zo. Maar het is dus wel vreemd dat het zo laat pas gebeurt.

[183]

---

Op de inhoud van de regeling zelf heb ik niets aan te merken, aangezien die niet wijzigt. Ik heb wel twee grote bezwaren van administratieve aard.

Om te beginnen wordt Iriscare ook hier operator en regulator tegelijk. Het zal met andere woorden de tegemoetkoming uitkeren en tegelijkertijd optreden als administrator en regulator van het systeem. Dat is een manier van werken waar de N-VA in het kader van de kinderbijslag ook al kritiek op had. Het is volgens ons immers beter en logischer om die twee functies administratief van elkaar te onderscheiden.

Uit die keuze vloeit nog een ander belangrijk bezwaar voort. Wanneer een rechthebbende van de tegemoetkoming voor hulp aan bejaarden (THAB) of iemand die meent er recht op te hebben, een beslissing van Iriscare om de tegemoetkoming niet toe te kennen, betwist, wordt de bevoegdheid daarvoor doorgeschoven naar de arbeidsrechtbank. Dat is hetzelfde systeem als in Vlaanderen en op zich heb ik daar geen probleem mee. Vlaanderen koos er echter voor om eerst een administratieve procedure in te voeren, die sneller, soepeler en toegankelijker is, zodat er niet meteen een procedure voor de rechtbank moet worden gestart. In de Brusselse regeling is een dergelijke administratieve procedure niet opgenomen. Waarschijnlijk is dat niet mogelijk, omdat in dat geval Iriscare zowel partij als rechter zou zijn. Het is het zoveelste effect van het feit dat de functies van regulator en operationele actor niet gescheiden werden.

Om die twee redenen zal de N-VA zich bij de stemming onthouden. Uiteraard is er een regeling nodig voor de THAB. Die had er echter wat sneller mogen komen en wat beter doordacht mogen zijn.

*(Applaus van mevrouw Van Achter)*

[187]

**Mme Delphine Chabbert (PS).** - Il s'agit de la transposition d'un modèle qui existe déjà au niveau fédéral. Ce texte assurera la continuité de service et permettra à Iriscare d'accueillir cette compétence de la manière la plus flexible et rapide qui soit. Ces aides sont vraiment importantes pour les usagers. Par ailleurs, Iriscare récupérera ainsi de nombreuses compétences, ce qui entraînera une modification de l'ordonnance de sa création.

Sur le fond, le groupe socialiste salue surtout la volonté d'attribuer en priorité l'allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA) aux plus démunis. Nous voulons ainsi soutenir les personnes qui perçoivent une petite pension, ce qui est essentiel pour nous. Qui sont ces personnes ? Nous avons mené un grand débat à ce sujet, notamment sur la définition des revenus et la notion de ménage. Je vous renvoie à cet égard au rapport écrit.

Ce point nous amène également à la question de l'individualisation des droits qui, comme vous le savez, est primordiale pour le groupe socialiste. Cela vaut en particulier pour les femmes, car elles perçoivent les pensions les plus basses. Faute d'individualisation des droits, elles risquent d'être limitées dans leur autonomie. Certaines se retrouvent dans une dépendance financière, voire humaine, obligées de rester avec leur conjoint alors que lui-même est parfois plus dépendant et nécessite un accompagnement plus important.

[189]

Ensuite, en raison de la précarisation des familles, la génération des enfants vient revivre chez ses parents par manque d'argent. Ce sont de nouvelles situations de solidarité familiale. La prise en considération du revenu du jeune qui revient vivre chez ses parents va empêcher tout bénéfice de l'aide, pourtant bien nécessaire, étant donné l'impossibilité d'avoir une contribution alimentaire du descendant qui est secouru.

La question de l'individualisation des droits n'est pas neuve et ce texte ne va pas la résoudre. J'invite le gouvernement à s'inspirer, entre autres, des jurisprudences du tribunal du travail sur le revenu d'intégration. C'est un premier pas, mais il en faudra d'autres.

Je relève avec satisfaction que les conditions de nationalité sont supprimées. Cette belle avancée correspond à la population bruxelloise. Nous saluons également la prise en considération de la libre circulation des personnes et de la liberté d'établissement. Cela signifie que le bénéficiaire de l'APA peut la recevoir, même s'il vit à l'étranger, parce qu'il a exercé un emploi à Bruxelles et qu'il a cotisé sur notre territoire. Il est normal que ces droits puissent être exportés à l'étranger.

Une attention particulière est portée au non-recours au droit dans le texte. Nous savons cependant tous que cette aide échappe à de très nombreux bénéficiaires qui y auraient droit. Certes, le texte prévoit des simplifications de la procédure, ce qui diminuera le non-recours. Si le rôle d'Iriscare et des mutualités est très positif, l'obligation d'introduire la demande reste une vraie difficulté, notamment par rapport à la fracture numérique. De nombreux aînés ne sont pas encore, ou ne seront jamais, très au fait des démarches numériques.

[191]

La fonction de soutien confiée aux CPAS sera donc d'une grande utilité.

Cependant, pour certains seniors, il est difficile de passer la porte du CPAS. Il y a encore des freins symboliques. Il faudrait donc entreprendre des démarches proactives vers les milieux de vie de ces personnes âgées.

Nous pensons aussi que rapidement, dans un deuxième temps, le gouvernement pourrait envisager la possibilité d'utiliser les données de la Banque-carrefour de la sécurité sociale (BCSS). Cela permettrait d'ouvrir le droit à l'APA pour ceux qui remplissent les conditions, de sorte qu'ils n'aient plus de démarches à entreprendre eux-mêmes pour en bénéficier.

Il faudrait aussi prospecter auprès des bénéficiaires potentiels afin d'éviter les non-recours.

Enfin, je voudrais saluer l'élargissement du nombre de bénéficiaires de cette allocation, dont je rappelle que la finalité est de permettre la participation de chacun, et notamment des personnes âgées, à la vie en société.

*(Applaudissements de M. Chahid)*

[195]

**Mme Stéphanie Koplowicz (PTB).**- Je reviendrai sur plusieurs éléments de ce texte que nous critiquons et sur les raisons pour lesquelles nous déposons aujourd'hui des amendements alors qu'ils ont été refusés en commission. Nous pensons qu'il est indispensable de mener ce débat et nous souhaitons que tout le monde se positionne. Je viens d'entendre Mme Chabbert avancer des arguments en faveur de nos amendements. J'ai donc du mal à comprendre pourquoi ils ne sont pas acceptés.

Lors du transfert des compétences du pouvoir fédéral vers la Région, nous avons l'occasion d'améliorer la situation en matière d'individualisation et d'automatisme des droits. À la Cocof, de nombreuses auditions ont porté sur le non-recours au droit et sur la pauvreté. Aujourd'hui, nous avons l'occasion de changer les choses, mais nous ne faisons rien. Pour nous, c'est incompréhensible.

La sixième réforme de l'État entraîne de nombreuses complications et détricote un peu la sécurité sociale. De son côté, la Région bruxelloise n'a rien fait alors qu'elle avait les outils pour le faire. C'est la raison pour laquelle nous déposons des amendements en faveur de l'individualisation des droits et, donc, de la prise en compte véritable des revenus des personnes concernées par l'APA.

En commission, nous avons entendu qu'il se posait des problèmes d'effectivité et qu'il n'était pas évident pour l'administration de passer d'un système à l'autre. C'est pourquoi nous avons ajouté un troisième amendement qui rend lesdits amendements valables à partir de 2022, permettant ainsi à l'administration de se préparer. Ce faisant, tout le monde aura le temps de s'organiser correctement. Nous ne brusquons pas l'administration, car ce n'est pas notre but. Nous faisons un pas concret vers l'individualisation des droits, d'ailleurs réclamée par tout le secteur associatif et défendue par tous les partis de la majorité en période électorale.

En réunion, M. Maron m'a expliqué que cela n'avait pas été fait, car cette mesure ne profiterait qu'à peu de gens. Je trouve cet argument tout simplement irrecevable. Il est impossible de prédire l'avenir et l'essentiel est que les principes changent. Nous avons ici la capacité politique de changer les choses, et nous ne le faisons pas.

[197]

Nous tenons vraiment à ce que ces amendements soient votés. C'est une chance de pouvoir encore changer et ancrer l'individualisation des droits dans ce texte, en sachant que nous parlons de personnes extrêmement fragilisées.

Je ne reviens pas sur l'aspect d'automaticité des droits - encore une occasion manquée. Nous savons que l'accès à tous les droits sociaux dont bénéficient les personnes les plus fragiles est un réel problème. C'est pour cela que nous nous abstenons sur l'ensemble du texte. L'idée n'est pas de dire que cela n'a pas lieu d'être.

Nous ne souhaitons pas non plus empêcher la continuité des services, même si cinq années ont passé et nous devons une fois de plus voter dans l'urgence, comme pour les allocations familiales il y a peu.

*(Applaudissements sur les bancs du PTB)*

[201]

**Mme Magali Plovie (Ecolo).** - Faut-il rappeler l'importance de cette allocation pour les personnes âgées en perte d'autonomie et, dès lors, de la reprise de cette compétence, conséquence tardive de la sixième réforme de l'État ? Malgré les tergiversations du Collège réuni précédent sur l'organisation de cette reprise, le Collège actuel pourra assurer sa mise en œuvre dans les temps et le groupe Écolo s'en réjouit.

Je me permets de rappeler les balises prévues dans l'accord de gouvernement, qui sont pour l'essentiel respectées par le projet, sauf en ce qui concerne les plafonds des revenus. M. Maron, vous nous aviez expliqué en commission les raisons pour lesquelles nous nous sommes écartés de l'accord de gouvernement.

Le respect de ces balises, et surtout l'ajout d'un élément supplémentaire, à savoir le fait que la nationalité n'est plus une condition exigée, sont fondamentaux. Le groupe Écolo vous remercie de l'organisation de cette allocation.

D'autres collègues l'ont dit, le point auquel il faut faire attention est le non-accès au droit. À ce sujet, M. Maron, vous avez dit en commission que le problème le plus prégnant est celui du non-accès à cette



---

allocation pour de nombreux bénéficiaires potentiels, alors qu'il s'agit de personnes en double souffrance, parce qu'elles ont de faibles revenus et sont en perte d'autonomie.

Vous nous avez assuré qu'Iriscare et le Collège réuni veilleraient à lutter contre ce non-accès par diverses mesures, et notamment la possibilité d'introduire une demande en format papier, ce qui permettrait de lutter contre la fracture numérique. La simplification de la procédure permettra aussi de répondre à cet enjeu majeur.

[203]

Ecolo vous soutient dans cet objectif. Les différents groupes vous ont interrogé en commission et certains ont même déposé des amendements sur l'individualisation de ce droit. Nous savons tous et toutes à quel point les écologistes tiennent à ce principe. L'attention du Collège et d'Iriscare est pour l'instant focalisée sur l'organisation de la réception de cette compétence, sur une transition sans heurts et sur l'extension de l'octroi de ce droit à un plus grand nombre de personnes. Ils ne se sont pas encore penchés sur l'individualisation des droits. Cela n'empêchera pas Iriscare et le Collège d'y travailler dans les prochains mois. Le groupe Ecolo incite le ministre à le faire.

Un dernier point est l'importance de l'évaluation du processus, de son organisation, de son contenu et de son accessibilité. Le groupe Ecolo veillera à la réalisation de ladite évaluation afin que nous puissions ouvrir un débat à ce sujet au sein de notre parlement.

[205]

**Mme Céline Fremault (cdH).**- L'intention de confier à Iriscare la gestion des allocations pour l'aide aux personnes âgées (APA) figure explicitement dans l'accord de gouvernement, dans le cadre des grands transferts prévus dans ces matières. Les allocations familiales ont occupé et mobilisé l'ensemble des équipes sous la législature précédente. Il s'agissait, il est vrai, d'un travail titanesque.

Cependant, en ce qui concerne l'APA, toute une série de réserves demeurent. Je dois avouer que je n'ai pas été totalement rassurée par les réponses apportées en commission.

Bien que le temps ait été long avant de pouvoir aboutir à un texte, j'aurais préféré qu'il y ait encore un moment accordé à la question de l'individualisation des droits. Ce texte met en exergue toute une série de problématiques sociales qui doivent être prises en considération et qui sont dans les cartons depuis longtemps.

Le projet d'ordonnance prévoit ainsi la prise en compte des revenus du ménage pour déterminer si l'allocation peut être accordée. Or, on sait que deux personnes peuvent cohabiter sans être parentes ou alliées. J'aurais donc voulu davantage de précisions sur la notion de ménage. Des amendements ont certes été déposés tant par le MR que par le PTB, mais une meilleure action sur cette question aurait montré une certaine voie pour l'avenir qui m'aurait rassurée.

Par ailleurs, le montant de l'allocation dépend des revenus de la personne. J'ai évoqué la question des enfants à charge. M. Maron a précisé qu'il n'y avait qu'une dizaine de personnes concernées dans la Région bruxelloise. Toutefois, j'aurais voulu des garanties fortes sur le fait que l'allocation ne soit pas minorée.

J'ai également évoqué la question de l'évaluation médicale. Sur ce point, j'ai obtenu une réponse de la part de M. Maron.

[207]

En revanche, il demeure pour moi une problématique majeure : le non-recours. J'entends bien que des dossiers papier pourront être introduits, mais un travail global devrait être réalisé à propos d'une série de droits.

Des discussions ont déjà eu lieu à ce sujet, notamment dans l'enceinte de la Commission communautaire française. La question de la méconnaissance est cruciale et le confinement n'a fait que détériorer encore la situation.

Plusieurs interrogations subsistent. En ce qui concerne l'accord de coopération, le ministre a répondu par la notion de portabilité, mais je n'ai pas eu de réponse franche à la question d'un éventuel accord de coopération, sur ses délais de mise en œuvre, ni sur le travail déjà effectué par les cabinets à ce sujet.

Enfin, je rejoins tous ceux qui, à juste titre, ont insisté sur la nécessité d'une évaluation de ce dispositif. Si les choses évoluent, notamment en matière d'individualisation des droits sociaux, une partie de la législation deviendra obsolète et il faudra en évaluer très rapidement les conséquences. Je pense que nous sommes unanimes à considérer qu'il faut exhorter les autres niveaux de pouvoir à travailler sur la question de l'individualisation des droits car elle est vraiment essentielle en Belgique.

[209]

**M. Alain Maron, membre du Collège réuni.**- Je regrette également le délai. La Flandre a exercé une reprise de l'allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA), dès 2017. La réforme de l'État date de 2014 et l'on savait qu'il fallait une reprise effective au 1er janvier 2021. Force est de constater qu'à mon arrivée durant l'été 2019, nous n'étions nulle part !

Nous sommes effectivement en retard et nous arrivons en toute fin de processus. Mon cabinet a travaillé pour s'assurer que la reprise soit bien effective dans les temps, qu'il y ait une continuité et que personne ne perde d'allocations. Ce sera bien le cas, car Iriscare sera en mesure de payer les APA de janvier 2021.

Comme je l'avais déjà dit en commission, nous sommes d'accord sur le principe de l'individualisation des droits. Le droit dont il est question aujourd'hui devrait être individualisé. Nous nous sommes engagés à y travailler. Le texte pourrait subir des modifications dans les mois ou années à venir, mais nous ne pouvons l'adapter sur un coin de table. Nous devons y réfléchir avec les administrations et les différents acteurs pour le faire dans les meilleures conditions possibles.

Je rappelle néanmoins que 82 % des bénéficiaires de l'APA sont des personnes isolées. La question de l'individualisation se pose "seulement" pour 18 % des bénéficiaires.

[211]

Cela ne signifie pas que ce n'est pas important, mais cela permet de relativiser les choses par rapport, par exemple, à la question des allocations de chômage. J'attends toujours que celles et ceux qui portent l'individualisation des droits à ce sujet la portent également à ce niveau-là, ou aux revenus d'intégration et revenus équivalents. C'est une bonne chose de militer pour l'individualisation des droits pour l'aide aux personnes âgées (APA), mais dans le cadre des allocations de chômage et le revenu d'intégration, l'individualisation concerne vraiment des centaines de milliers de personnes et des pourcentages de concernés bien plus importants, y compris au sein des CPAS et des pratiques opérées par les CPAS.

---

Néanmoins, bien que cela ne concerne "que" 18 % des bénéficiaires de l'APA, nous allons et voulons y travailler dans les mois et les années à venir. Je ne doute pas que les parlementaires m'interrogeront de manière régulière pour savoir où nous en sommes dans cette question.

En ce qui concerne l'automatisation du droit, j'ai expliqué pourquoi elle n'était pas possible. Idéalement, il faudrait pouvoir l'automatiser afin que toutes les personnes qui répondent aux conditions d'octroi d'une APA la reçoivent de manière automatique. Le degré de perte d'autonomie doit cependant être mesuré, à l'aide d'une échelle qui existe et cela ne peut se faire par ordinateur ou par une machine. Une automatisation ne permet pas de mesurer la perte d'autonomie d'une personne ni à quel degré. C'est une chose qu'il faut constater physiquement, par un examen. Réclamer l'automatisation complète de ce droit témoigne dès lors d'une méconnaissance de ce qu'est l'APA. Les données sur la perte d'autonomie ne figurent pas dans la banque-carrefour de la sécurité sociale (BCSS) et il faut par ailleurs pouvoir en vérifier l'évolution de manière régulière.

[213]

La perte d'autonomie peut en effet s'aggraver, avec le temps ; un nouvel examen devient dès lors nécessaire pour éventuellement accorder une allocation plus élevée. Il est donc impossible, dans les faits, d'automatiser complètement ce droit. À ce stade, je ne vois pas comment contourner ce problème opérationnel majeur.

Un autre objectif était d'améliorer l'accès à l'APA. La condition de nationalité a ainsi été remplacée par une simple condition de domicile. C'est une amélioration majeure que plusieurs d'entre vous ont soulignée. Par ailleurs, nous avons simplifié et simplifions encore autant possible les procédures. Les démarches peuvent être accomplies par voie électronique, mais aussi sur papier. De plus, les personnes ne seront plus tenues d'introduire la demande elles-mêmes : des représentants, des travailleurs d'une maison de repos, des CPAS, des services sociaux, etc. pourront le faire à leur place.

C'est un enjeu majeur d'information et de sensibilisation du public, ainsi que de l'ensemble des services sociaux et de santé travaillant avec des personnes âgées en perte d'autonomie. Ils devront avoir le réflexe de leur demander si elles bénéficient d'une APA, si elles ont de faibles revenus, et éventuellement d'introduire la demande pour leur compte.

[215]

Ce sont quand même des avancées majeures pour lutter contre le non-accès aux droits, même si tous les problèmes ne seront pas résolus. Nous savons que, statistiquement, une partie vraisemblablement élevée du public cible n'a pas accès à l'APA. Pour rappel, celle-ci est destinée aux personnes âgées qui cumulent des revenus faibles et une perte d'autonomie importante.

Je suis tout à fait d'accord pour dire que la politique doit être évaluée. Nous devons voir si nous arrivons à améliorer le niveau d'accès à l'APA et s'il faut faire évoluer le dispositif à l'avenir, par exemple en modifiant les plafonds de revenus.

Nous devons ensuite envisager un système d'individualisation du droit.

**Mme Viviane Teitelbaum (MR).**- Je justifierai mon abstention lors du vote.

[219]

---

**De heer Gilles Verstraeten (N-VA).**- Wat de timing betreft, is dit een geval waarop de uitdrukking 'les excuses sont faites pour s'en servir' van toepassing is. U wist allang dat de bevoegdheid zou worden overgeheveld en vervolgens werden er amper wijzigingen aangebracht aan de oude, federale regeling. Dat is geen afdoende verklaring voor uw late reactie.

[221]

**Mme Stéphanie Koplowicz (PTB).**- J'entends M. Maron répondre à nos arguments, mais je ne suis toujours pas convaincue. Certes, cela ne concerne que 18 % des bénéficiaires, mais il me semble tout de même important que tout le monde ait accès au dispositif.

Il dit que cela prend du temps et que c'est compliqué. C'est la raison pour laquelle nous allons ajouter ce troisième amendement, pour permettre aux services de s'organiser. Je comprends que l'automatisme des droits n'est pas évidente, mais il me semble que le rôle du gouvernement est de trouver des solutions.

Le non-recours à cette aide est vraiment très important. Il ne suffira pas de sensibiliser : il faudra vraiment s'investir pour ce que ces aides soient effectivement demandées et attribuées. Pour toutes ces raisons, nous nous abstenons. Et, surtout, nous attendons avec impatience que nos amendements soient acceptés, puisque tout le monde a l'air d'être d'accord sur le principe.

[225]

**Mme Céline Fremault (cdH).**- J'entends bien que la première réplique de M. Maron consiste à dire qu'il ne disposait de rien. Je tiens tout de même à recadrer les choses, car la vérité a ses droits et M. Maron est bien placé pour le savoir puisqu'il m'interrogeait régulièrement sur l'APA.

Des études ont été menées et plusieurs points ont été approuvés en Collège réuni lors de la législature précédente. Cependant, la vision était très différente de celle présentée aujourd'hui, dans la mesure où la question de l'APA était intégrée dans notre volonté de mettre en place l'assurance autonomie. Donc, il n'y avait pas rien, il y avait autre chose. C'est très différent.

De plus, comme vous êtes intelligent et habitué aux dossiers, M. Maron, vous savez qu'un partenaire de votre gouvernement actuel ne voulait pas que les organismes assureurs jouent un rôle trop important. Je tiens à le rappeler.

Enfin, dans l'accord de gouvernement, vous avez décidé de confier cette compétence à Iriscare, et je ne mets pas cela en cause. Par rapport au gouvernement précédent, l'approche est simplement différente.

[227]

**M. le président.**- La discussion générale est close.

#### *Discussion des articles*

**M. le président.**- Nous passons à la discussion des articles.

#### *Article 1er*

Pas d'observation ?

Adopté.

*Articles 2 à 4*

Pas d'observation ?

Adoptés.

[231]

*Article 5*

**M. le président.**- Un amendement n° 1 a été déposé par Mme Stéphanie Koplowicz, libellé comme suit :

"Dans cet article, apporter les modifications suivantes :

1° dans l'alinéa 1er, remplacer le mot "ménage" par le mot "demandeur" ;

2° dans l'alinéa 2, supprimer les mots "et le montant du revenu de la personne avec laquelle il forme un ménage" ;

3° dans l'alinéa 3, supprimer les mots "par "ménage" et" et, dans le texte français, remplacer le mot "visés" par le mot "visé" ;

4° dans l'alinéa 5, supprimer le 3°."

**Mme Stéphanie Koplowicz (PTB).**- Il s'agit d'individualiser ce droit à l'aide aux personnes âgées (APA). Nous en avons la possibilité depuis le transfert de compétences de l'État fédéral vers les Régions.

**M. le président.**- L'amendement et l'article sont réservés.

*Article 6*

**M. le président.**- Un amendement n° 2 a été déposé par Mme Stéphanie Koplowicz, libellé comme suit :

"Dans cet article, apporter les modifications suivantes :

1° dans la phrase liminaire, remplacer les mots "et la personne avec laquelle il forme un ménage doivent faire valoir leurs droits" par les mots "doit faire valoir ses droits" ;

2° dans le 1°, remplacer les mots "ils peuvent" par les mots "il peut"."

**Mme Stéphanie Koplowicz (PTB).**- Même justification que pour l'amendement précédent.

**M. le président.**- L'amendement et l'article sont réservés.

[241]

---

*Articles 7 à 21*

**M. le président.**- Pas d'observation ?

Adoptés.

[243]

*Article 22/1 (nouveau)*

**M. le président.**- Un amendement n° 3 a été déposé par Mme Stéphanie Koplowicz, libellé comme suit :

"Insérer un nouvel article 22/1, rédigé comme suit :

"Jusqu'au 31 décembre 2021, les articles 5 et 6 de la présente ordonnance sont libellés comme suit :

Art. 5 – L'allocation est accordée après prise en compte des revenus du ménage.

L'allocation ne peut être accordée que si le montant du revenu du bénéficiaire et le montant du revenu de la personne avec laquelle il forme un ménage ne dépassent pas le montant des allocations visé à l'article 8 auquel le bénéficiaire peut prétendre selon la catégorie à laquelle il appartient.

Le Collège réuni détermine ce qu'il faut entendre par "ménage" et par "revenu", visés à l'alinéa 1er, et par qui, selon quels critères et de quelle manière le montant du revenu doit être fixé.

Le Collège réuni peut déterminer que certains revenus ou parties de revenus, dans les conditions qu'il détermine, ne sont que partiellement ou ne sont pas pris en considération.

Le Collège réuni peut à cet effet opérer une distinction en fonction de :

- 1° la composition du ménage du bénéficiaire ;
- 2° le degré de réduction d'autonomie du bénéficiaire ;
- 3° qu'il s'agisse du revenu du bénéficiaire ou du revenu de la personne avec laquelle il forme un ménage ;
- 4° la source des revenus.

Art. 6 – Le bénéficiaire et la personne avec laquelle il forme un ménage doivent faire valoir leurs droits :

1° aux allocations et indemnités auxquelles ils peuvent prétendre en vertu de la législation belge, d'une législation prise par une entité fédérée belge, d'une législation étrangère ou en vertu des règles applicables au personnel d'une institution internationale publique et qui trouvent leur fondement dans un manque ou une réduction d'autonomie ou dans les articles 1382 et suivants du Code civil relatifs à la responsabilité civile ;

2° aux allocations sociales en matière de maladie et d'invalidité, de chômage, d'accidents du travail, de maladies professionnelles, de pensions de retraite et de survie, à la garantie de revenu aux personnes âgées, au revenu garanti pour personnes âgées.

---

Le Collège réuni peut déterminer la manière dont l'allocation peut être réduite ou refusée en cas de non-respect de l'alinéa 1er. ""

**Mme Stéphanie Koplowicz (PTB).**- Nous avons ajouté cet article car nous avons entendu la nécessité pour les services de l'administration de disposer d'un certain temps d'adaptation pour s'organiser. L'objet de cet article est précisément de nous permettre de basculer seulement en 2022 vers notre nouvelle proposition.

**M. le président.**- L'amendement et l'article sont réservés.

[249]

#### *Articles 23 à 26*

Pas d'observation ?

Adoptés.

Nous procéderons tout à l'heure aux votes nominatifs sur les amendements, les articles réservés et sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

[253]

#### **QUESTIONS ORALES**

**M. le président.**- Étant donné que toutes les questions orales inscrites à l'ordre du jour ont reçu réponse écrite, elles sont dès lors retirées de l'ordre du jour.

[255]

- *La séance est suspendue à 18h33.*

[325]

- *La séance est reprise à 19h23.*

#### **VOTES NOMINATIFS**

**M. le président.**- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance visant à octroyer des pouvoirs spéciaux au Collège réuni de la Commission communautaire commune dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 (nos B-56/1 et 2 – 2020/2021).

Il est procédé au vote.

#### **RÉSULTAT DU VOTE 1**

86 membres sont présents.

60 répondent oui dans le groupe linguistique français.

10 répondent oui dans le groupe linguistique néerlandais.

9 répondent non dans le groupe linguistique français.

6 répondent non dans le groupe linguistique néerlandais.

1 membre s'abstient.

En conséquence, l'Assemblée réunie adopte le projet d'ordonnance qui sera soumis à la sanction du Collège réuni.

[331]

**M. le président.**- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur les amendements, les articles réservés et sur l'ensemble du projet d'ordonnance relative à l'allocation pour l'aide aux personnes âgées (nos B-45/1 et 2 – 2020/2021).

#### *Article 5*

**M. le président.**- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'amendement n° 1, déposé par Mme Koplowicz.

Il est procédé au vote.

#### RÉSULTAT DU VOTE 2

87 membres sont présents.

15 répondent oui dans le groupe linguistique français.

1 répond oui dans le groupe linguistique néerlandais.

41 répondent non dans le groupe linguistique français.

14 répondent non dans le groupe linguistique néerlandais.

16 s'abstiennent.

En conséquence, l'amendement n° 1 est rejeté.

[335]

**M. le président.**- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'article 5 non amendé.

Il est procédé au vote.

#### RÉSULTAT DU VOTE 3



87 membres sont présents.

52 répondent oui dans le groupe linguistique français.

9 répondent oui dans le groupe linguistique néerlandais.

26 s'abstiennent.

En conséquence, l'article 5 est adopté.

[339]

### *Article 6*

**M. le président.**- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'amendement n° 2, déposé par Mme Koplowicz.

Il est procédé au vote.

#### RÉSULTAT DU VOTE 4

87 membres sont présents.

15 répondent oui dans le groupe linguistique français.

1 répond oui dans le groupe linguistique néerlandais.

41 répondent non dans le groupe linguistique français.

14 répondent non dans le groupe linguistique néerlandais.

16 s'abstiennent.

En conséquence, l'amendement n° 2 est rejeté.

[343]

**M. le président.**- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'article 6 non amendé.

Il est procédé au vote.

#### RÉSULTAT DU VOTE 5

87 membres sont présents.

55 répondent oui dans le groupe linguistique français.

9 répondent oui dans le groupe linguistique néerlandais.

23 s'abstiennent.

En conséquence, l'article 6 est adopté.

[347]

*Article 22/1 (nouveau)*

**M. le président.**- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'amendement n° 3, déposé par Mme Koplowicz.

Il est procédé au vote.

**RÉSULTAT DU VOTE 6**

87 membres sont présents.

15 répondent oui dans le groupe linguistique français.

1 répond oui dans le groupe linguistique néerlandais.

41 répondent non dans le groupe linguistique français.

14 répondent non dans le groupe linguistique néerlandais.

16 s'abstiennent.

En conséquence, l'amendement n° 3 est rejeté.

[351]

**M. le président.**- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

Il est procédé au vote.

**RÉSULTAT DU VOTE 7**

87 membres sont présents.

56 répondent oui dans le groupe linguistique français.

9 répondent oui dans le groupe linguistique néerlandais.

22 s'abstiennent.

En conséquence, l'Assemblée réunie adopte le projet d'ordonnance qui sera soumis à la sanction du Collège réuni.

---

Les membres qui se sont abstenus sont invités à faire connaître les motifs de leur abstention.

[355]

**Mme Viviane Teitelbaum (MR).**- Le but du transfert de compétences est d'assurer aux bénéficiaires la continuité de leurs droits. Toutefois, nous devons constater un manque d'anticipation. Cela fait six ans que l'on sait que cette compétence doit être transférée. Il était donc possible d'anticiper pour soumettre un texte plus qualitatif. Je regrette ce manque de volonté politique.

*(Inaudible)*

Les problèmes de l'individualisation et du non-recours justifient également notre abstention.

[361]

## ORDRE DES TRAVAUX

**Mme Alexia Bertrand (MR).**- Il y a environ une heure d'ici, notre groupe a découvert une quarantaine d'arrêtés de pouvoirs spéciaux dans sa boîte. Ces arrêtés seront traités par la Commission communautaire commune et le Parlement bruxellois lors de la réunion de commission prévue ce lundi.

Comme ils ne sont pas annexés, nous devons d'abord les retrouver. Cette recherche nécessitera plusieurs heures. Ce n'est pas très respectueux par rapport au parlement de nous donner un délai d'à peine 48-72 heures à cause d'un retard manifeste du gouvernement. Nous ne sommes pas des presse-boutons. Je demande donc un report d'une semaine pour avoir le temps d'analyser ces arrêtés.

**M. le président.**- J'entends parfaitement votre demande. Tant que je serai à la tête de ce parlement, les députés ne seront jamais des godillots. Il y a peut-être une incompréhension par rapport au document que vous avez reçu. En réalité, vous avez déjà reçu tous ces arrêtés il y a près de six mois, lors de leur dépôt. Ce sont exactement les mêmes textes. Votre rôle en tant que parlementaire est de confirmer les pouvoirs spéciaux. J'avais d'ailleurs veillé à ce que vous receviez ces documents avant la première lecture. Je vous rassure, ce n'est donc qu'une confirmation.

**Mme Alexia Bertrand (MR).**- Vous avez tout à fait raison ; nous les avons bien reçus il y a six mois. Toutefois, après la réception de ces documents, il reste un travail considérable : rassembler ces 40 arrêtés, préparer des arguments et une note, désigner des députés qui iront la présenter. Ce délai de 48 heures est vraiment très court.

**M. Ridouane Chahid (PS).**- Ce débat doit être mené lors de la commission de lundi et non pas maintenant. Si Mme Bertrand a des problèmes, elle n'a qu'à les exposer lundi, au début de l'ordre du jour. Nous verrons alors quel sera le vote de la commission.

[371]

**Mevrouw Cielte Van Achter (N-VA).**- Ook mij bevalt deze gang van zaken niet. We moeten dus dit weekend onze medewerkers aan het werk zetten om al die teksten door te nemen. Nochtans ging het vanmorgen in het debat de hele tijd over hoe belangrijk dit allemaal wel is, en werd er beweerd dat iedereen zich nog zou kunnen uitspreken over de ordonnances en volmachtenbesluiten, en dat alles transparant zou verlopen. Dit is niet ernstig.

[373]

**M. Ridouane Chahid (PS).**- Pourquoi essayez-vous à chaque fois de retourner les choses ? Lorsque nous avons organisé des réunions du Bureau élargi par vidéoconférence, vous et Mme Bertrand avez demandé à recevoir les textes, et vous les avez reçus par voie électronique, en temps et en heure.

[375]

**Mevrouw Cieltje Van Achter (N-VA).**- Mijn medewerkers hebben alles bekeken en een eigen lijst opgesteld. Ik heb een uitstekend team, maar dat betekent niet dat we het overzicht van de documenten op een vrijdagavond moeten ontvangen om ze vervolgens maandag te bespreken.

**Mme Alexia Bertrand (MR).**- D'autant plus que les arrêtés ne figurent pas en annexe !

**M. le président.**- Le chef du groupe socialiste a parfaitement raison. Ce genre de questions se discute en commission. Je préside justement la commission des finances. Je vous donne donc rendez-vous lundi pour en débattre.

**Mme Alexia Bertrand (MR).**- Mais nous allons devoir demander à nos collaborateurs de travailler tout le week-end ! Il aurait été plus respectueux de joindre les arrêtés en annexe.

**M. le président.**- Je comprends, mais ne soyons pas de mauvaise foi. L'heure est tardive, discutons-en lundi. Tant que je présiderai ce parlement, aucun député ne sera un godillot. J'ai toujours veillé à la transparence. Les textes sont à votre disposition depuis six mois.

[383]

**Mme Céline Fremault (cdH).**- Sans entrer dans la discussion, je tiens simplement à dire que nous avons accordé aujourd'hui les pouvoirs spéciaux. Les différentes formations n'ont pas manqué d'occasions de discuter depuis lundi, s'exprimant en commission et en séance plénière pour appeler à la transparence, à la sagesse, à la rapidité. Je ne doute pas que vous trouverez une solution, lundi en commission, pour concilier les points de vue des uns et des autres et veiller à l'examen serein de ces 40 arrêtés. Il serait dommage de faire fi de tous les bons principes que nous nous sommes juré de respecter aujourd'hui. Je vous sais sage et conciliant.

**M. le président.**- Tous les partis politiques de ce parlement disposent de ces documents depuis six mois. Qu'on ne vienne pas ici jouer les vierges effarouchées en prétendant découvrir le texte aujourd'hui ! Nous en discuterons lundi mais, à mon sens, les collaborateurs et les députés pouvaient faire ce travail depuis longtemps, comme je l'ai fait moi-même. Croyez bien que si je me suis battu pour que les parlementaires reçoivent les documents il y a six mois, ce n'est pas un hasard. Je savais qu'il nous faudrait confirmer les arrêtés de pouvoirs spéciaux avant la fin de l'année. Je n'aurais pas pu faire autrement.

Cela n'a même rien à voir avec le gouvernement, puisque nous sommes en train de travailler sur le budget. Je vous rappelle que nous menons de front l'ajustement, le budget, les pouvoirs spéciaux et la confirmation des arrêtés. Je vous donne donc rendez-vous lundi.

**Mme Stéphanie Koplowicz (PTB).**- Permettez-moi de vous dire que je trouve l'expression "jouer les vierges effarouchées" mal placée.

**M. le président.**- Qu'auriez-vous voulu que j'emploie ?

**Mme Stéphanie Koplowicz (PTB).**- Autre chose qu'une expression sexiste.

**M. le président.**- Malheureusement je ne dispose pas d'autre expression dans la langue française.

[391]

La séance plénière de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune est close.

Prochaine séance plénière sur convocation du président.

- *La séance est levée à 19h44.*

COMMUNICATIONS FAITES À L'ASSEMBLÉE RÉUNIE  
MEDEDELINGEN AAN DE VERENIGDE VERGADERING

**COUR DES COMPTES**  
**Certification des comptes généraux 2017 et 2018 de la**  
**Commission communautaire commune**

**REKENHOF**  
**Certificering van de algemene rekeningen 2017 en 2018**  
**van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie**

- Par lettre du 21 octobre 2020, la Cour des comptes transmet à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune, en application des dispositions de l'article 59 de l'ordonnance du 21 novembre 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle, le rapport sur la certification des comptes généraux 2017 et 2018 de la Commission communautaire commune.
- Renvoi à la commission des Affaires bicommunautaires générales.
- Bij brief van 21 oktober 2020, zendt het Rekenhof aan de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie, met toepassing van de bepalingen van artikel 59 van de ordonnantie van 21 november 2006 houdende de bepalingen die van toepassing zijn op de begroting, de boekhouding en de controle, het verslag over de certificering van de algemene rekeningen 2017 en 2018 van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie.
- Verzonden naar de commissie voor de Algemene bicommunautaire Zaken.

\*\*\*

<p style="text-align: center;"><b>PROJETS D'ORDONNANCE</b> <b>Dépôt</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE</b> <b>Indiening</b></p>
--

- En date du 12 novembre 2020, le Collège réuni de la Commission communautaire commune a déposé le PROJET D'ORDONNANCE portant confirmation des arrêtés du Collège réuni de la Commission communautaire commune pris en exécution de l'ordonnance du 19 mars 2020 visant à octroyer des pouvoirs spéciaux au Collège réuni de la Commission communautaire commune dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 et relative à l'octroi de missions complémentaires à l'Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales (n° B-55/1 – 2020/2021).
  - Renvoi à la commission des Affaires bicommunautaires générales.
  
- Op 12 november 2020 heeft het Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie het ONTWERP VAN ORDONNANTIE houdende bekrachtiging van de besluiten van het Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie tot uitvoering van de ordonnantie van 19 maart 2020 om bijzondere machten toe te kennen aan het Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie in het kader van de gezondheids crisis Covid-19 en betreffende het toekennen van bijkomende opdrachten aan de bicommunautaire Dienst voor Gezondheid, Bijstand aan Personen en Gezinsbijslag (nr. B-55/1 – 2020/2021) ingediend.
  - Verzonden naar de commissie voor de Algemene bicommunautaire Zaken.

\*\*\*